



Présentation : « La clinique à l'épreuve du droit »

[**Pierrick Brient^[1], Olivier Douville^[2]**]

De nombreuses affaires juridiques rencontrent aujourd'hui des aspects et des enjeux qui sont du ressort de la clinique. On tend de plus en plus dans les affaires pénales à vouloir comprendre les motivations les plus obscures des auteurs ainsi que les répercussions sur les victimes. Le clinicien peut à l'occasion collaborer avec le juge, ce dont témoignent ici Daniel Zagury et Serge G. Raymond. S'agit-il alors d'intégrer une dimension d'expertise psychique qui recentre l'acte délictueux, voire criminel, dans l'histoire inconsciente de l'accusé ? Une tension surgit ici en ce sens que si l'institution judiciaire tend à séparer le sujet de son acte en codifiant ce dernier en terme de droit, l'expertise psychologique met l'accent sur la personnalité de l'auteur, faisant de son acte sa révélation et sa signature. Qu'il y soit appelé en tant qu'expert ou simplement parce qu'une question de droit intéresse sa pratique, jusqu'où la position du clinicien s'en trouve-t-elle modifiée ? Comment est-il concerné par le droit, qu'en connaît-il ? Quelles sont ses obligations, ses marges de liberté, particulièrement quand, travaillant en prison, il ne peut rester aveugle au fonctionnement de la détention, ne serait-ce qu'au titre de la protection des patients, de garant de leur droit à la santé ? La contribution d'A. Lazarus éclaire ici la réflexion.

Des domaines d'intervention clinique, comme l'évolution des soins sous contraintes en psychiatrie telle que la situe H. Moussy, la mise en œuvre des obligations/injonctions de soins, l'inflation des « Informations préoccupantes » dans la clinique infantile, le travail en centre de rétention (A. Yaacoubi), l'irruption des violences juvéniles (P.-A. Raoult) et les modifications légales et anthropologiques du rapport à la fin de vie (B. Maillard et al) viennent interroger également la pratique d'aujourd'hui et exigent que le clinicien conserve appui sur ce qui le fonde dans son éthique.

Quelles conséquences les transformations juridiques des soins sous contraintes ont-elles sur la pratique clinique ? Quelles sont la nature et la possibilité du travail clinique dans le cadre d'une obligation de soins ? Quelle est la place du clinicien quand il est poussé à agir en sortant du cadre singulier de sa rencontre avec le patient, par exemple quand il concourt à l'aide à mourir ? Autant de questions auquel ce dossier s'est attelé et apporte quelques axes de réflexion et de réponses.

[1] Psychologue, psychanalyste, C.H.U. de Nantes, Hôpital St Jacques, 44000 Nantes, Membre de l'École Freudienne.

[2] Psychologue clinicien, Psychanalyste, Laboratoire CRPMS (Université Paris Cité). Directeur de la publication
Comment on massacre la psychiatrie publique. L'Observatoire – 2021.



Du fait que le droit semble à première vue éloigner des préoccupations concrètes du praticien dans le colloque singulier, confidentiel, qui le lie à son patient, il est nécessaire de préciser ce qu'est le droit et comment il intéresse la réflexion clinique. Relevons que droit et science politique ont parties liées, la première étant une composante essentielle de la seconde, tandis que cette dernière s'appuie sur le champ juridique pour étudier les phénomènes politiques. C'est pourquoi ce dossier s'ouvre sur une reprise par J.M. Hervieu des rapports entre psychanalyse et politique tels que Freud, Lacan, et aussi Solange Faladé, les ont traités. Si la psychanalyse ne peut ignorer le politique en tant qu'elle colore sa place dans le champ public, elle s'en démarque à dévoiler, à l'occasion, l'ignorance de sa propre question dans le désordre que le militant forcené dénonce dans le monde.

Le droit prescrit les jouissances et les interdits et c'est en cela qu'il intéresse également au plus haut point la pratique clinique. Pour la psychanalyse, les lois qu'édicte le droit pour réguler et distribuer la jouissance ne peuvent prendre sens que pour un sujet soumis à une jouissance marquée par la castration et qui a intégré l'interdit de l'inceste, cette loi fondamentale. Revenir à la généalogie freudienne de la loi morale permet de saisir l'éthique qui fonde la psychanalyse, comme nous le montre J.-Y. Méchinaud, mais ouvre aussi à une interrogation sur ce qui subsiste aujourd'hui de la dimension hétéronomique du droit, quand l'individu tend à se revendiquer de ses propres lois.

La situation analytique, quant à elle, est régie par une règle dite « fondamentale ». En quoi cette règle est-elle disjointe d'un contrat, quel exercice de la parole permet-elle, quels liens se tissent et se jouent là entre contrainte et liberté ? Patrick Landman explore de telles dimensions.

D'autre part, l'articulation entre le droit et la clinique a trouvé très tôt une expression dans le domaine de l'expertise médico-légale ou psychologique, pour tenter d'éclairer la subjectivité du criminel. Le témoignage de D. Zagury dans sa conversation avec O. Douville s'avère ici précieux. L'expertise psychiatrique légale s'intéresse à des actes prévus par le Code de procédure pénale, mais pour nous ce sont d'abord des actes cliniques, qui nous confrontent à un sujet donné, avec une histoire, un environnement, une construction de la personnalité. L'acte peut faire entendre la psychopathologie mais celle-ci a toujours à être resituée dans une complexité subjective et ici l'éclairage psychanalytique s'avère essentiel, particulièrement du fait de prendre en compte aussi la subjectivité du praticien.

Dans les rapports entre droit et psychiatrie, une autre dimension a vu le jour avec l'évolution de la loi sur les soins psychiatriques sans consentement et l'intervention des juges des libertés et de la détention dans la procédure d'admission et de maintien. Les avocats qui assistent les patients peuvent être confrontés à l'incongruité d'une procédure où il s'agit de défendre le « fou » en tant qu'il est aussi un « usager » avec des droits mais qui, dans cette considération même de citoyen « comme un autre », ne s'en trouve pas toujours entendu dans sa position subjective et dans

sa quête de liberté sans limite. C'est bien ce dont témoigne au plus haut point le Président Schreber, paranoïaque mais aussi juriste de profession, sur lequel revient Robert Samacher qui a coordonné récemment une nouvelle traduction des « Mémoires » de Schreber, plus fidèle au texte originel (*Évènements mémorables d'un malade des nerfs*, MJW Fédition, 2025). Le sujet psychotique nous enseigne sur ce qui fonde le rapport à la Loi et donc au droit et Schreber le montre éminemment en donnant à son écriture le statut d'une auto-expertise qui a valeur de traitement. Mais le délire paranoïaque peut s'orienter vers une pente moins pacifiante et mener à une idéologie aberrante conduisant à des crimes de masse. Qu'est-ce qui peut conduire un sujet à obéir dans un tel contexte ? Les travaux sur la psychologie des criminels nazis auxquels s'intéresse C. Fromentin nous apportent sur ce point un éclairage sur la façon dont l'homme « civilisé » peut justifier des actes d'une brutalité extrême et s'engager dans la guerre, interrogeant également comment une société *a priori* démocratique peut laisser se développer en son sein des pulsions de pouvoir et de domination sous couvert de légalité. Une réflexion sur la politique et la guerre s'avère aujourd'hui nécessaire pour problématiser notre monde contemporain, certaines varia de ce numéro prolongent cette question. Qu'est-ce que la guerre aujourd'hui ? Comment est-elle justifiée ? Un déplacement s'est opéré qui oblige à reprendre la généalogie de la destruction et il est utile ici de revenir aux développements de Freud autour de la pulsion de mort ou encore à ses échanges avec Einstein. Mais également comment un sujet peut continuer à trouver un sens à sa vie en temps de guerre ou dans une situation d'invasion ?

Sur le plan de la psychopathologie, la criminalité adolescente nous montre un exemple des multiples facettes de la violence, qui renvoie toujours à des normes socio-culturelles et dont le sens, pour le clinicien, doit être resitué dans une dynamique psychique. L'évolution du droit et des lois a aussi d'autres incidences sur la clinique, en témoigne l'extension législative de l'auto-détermination qui, dans le champ des soins palliatifs, ouvre une nouvelle forme d'enjeux quant à la conflictualité psychique dans les demandes de hâter la fin de vie. Le sujet aux prises avec les évolutions du droit trouve également une illustration avec les personnes en situation d'exil dans l'obligation de quitter le territoire et la création des Centres de Retention Administrative. Comment le clinicien peut continuer à intervenir en conservant une position neutre ? Il s'agit là de nouveaux domaines d'intervention qui posent un défi à la clinique en questionnant les possibilités d'accueil d'une parole subjective dégagée de tout enjeu politique ou contraint. Le psychologue se trouve dans ce cas tiraillé entre neutralité administrative et neutralité bienveillante, poussé vers une apolitisation qui interfère avec sa posture thérapeutique.

Le clinicien a à se dégager de tout jugement moral pour accueillir le sujet dans sa singularité. Cet écart est même la condition de sa disponibilité. Ainsi, lors du « colloque singulier » qui le lie à son patient le temps d'une séance ou d'un entretien, les lois de la cité restent comme au seuil du cabinet, le droit de la cité se voyant



subverti par le cadre posé et les règles qu'il suppose ou définit. C'est ici qu'intervient la déontologie et l'éthique, celles du praticien, soit ce qui le fonde dans sa position et ce sur quoi il s'appuie dans son action. Et ce au-delà de sa méthode car c'est là son savoir-être qui est convoqué. Il y a à soutenir de nos jours une retrouvaille avec les pas de Freud et la consistance éthique de la psychanalyse, qui ne peut s'édifier qu'à partir de l'expérience personnelle du praticien, comme le soutient P. Brient en se penchant sur le Code de déontologie des psychologues.

L'épreuve du droit ne donne pas seulement la voix à la façon dont le sujet clinique est affronté au juridique. Cette épreuve est aussi à entendre du côté du droit à tenir sa position, dans ce qui le fonde contre vents et marées, celles des mouvements socio-politiques, fondation qui renvoie l'émetteur, aussi bien que celui qui l'écoute d'une place Autre, au rapport à la dette symbolique et à la castration. Citons ici le témoignage de Serge Leclaire dans le documentaire *Quartier Lacan*, à propos de ce qui l'avait marqué chez Lacan : « ...quelque chose d'un appel. C'est comme s'il était là toujours à appeler, à crier, à dire, à insister, à supplier : « Enfin, est-ce que vous m'entendez ? ». Le « héros » de Kafka, admirablement filmé par Orson Welles dans la gare d'Orsay alors désaffectée, dans son *Procès* de 1962, y fait écho.